



01 - Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gilles, tenue à la salle du conseil au 1605, rue Principale de Saint-Gilles, ce 5 novembre 2012 à 20h00.

Sont présents à cette séance :

Siège # 1 Michel Flamand

Siège # 2 Bruno Montminy

Siège # 3 Huguette Robitaille

Siège # 4 Carole Dubois

Siège # 5 Alain Roger

Siège # 6 Claude Blais

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Samson.

Mme Sandra Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte et demande à l'assistance d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

02 - Discours du Maire

2 - MOT DU MAIRE

Présentation de la situation financière de la municipalité pour les exercices 2011, 2012 & 2013

03 - Mot de la directrice générale

3 - MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

1- Dépôt des indicateurs de gestion 2011 (PDF à consulter)

2- Correspondance

04 - Questions de l'Assemblée

4 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

05 - Adoption de l'ordre du jour

5 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Discours du Maire
- 3 - Mot de la directrice générale
- 4 - Questions de l'Assemblée
- 5 - Adoption de l'ordre du jour
- 6 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2012
- 7 - Comptes à payer
- 8 - URBANISME
 - 8.1 - Dérogation mineure numéro 2012-231 afin de régulariser la marge de recul avant
 - 8.2 - Dérogation mineure numéro 2012-247 afin de régulariser la subdivision d'un lot
 - 8.3 - Dérogation mineure numéro 2012-251 afin de permettre la construction d'une résidence
 - 8.4 - Acceptation de 2 permis - PIIA secteur du lac Boréal
- 9 - LOISIRS
 - 9.1 - Adhésion au programme d'aide financière SIMB@
 - 9.2 - Acquisition d'un photocopieur
- 10 - TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC - ÉGOUT
 - 10.01 - Révision des exigences pour station d'épuration de type "étangs aérées"
 - 10.02 - Servitudes réelles et perpétuelles d'utilité publique nécessaires à l'écoulement de la rue du Boisé, dont notamment des servitudes de drainage
 - 10.03 - Demande de CA pour le nettoyage du Lac François et d'une portion du ruisseau en amont de ce dernier
- 11 - Mandat des inspections d'immeuble à risques élevés et très élevés
- 12 - Règlement 447-12 Relatif au code d'éthique des employés municipaux
- 13 - Varia
 - 13.1 - Remerciement pour la fabrication des meubles de la salle du Conseil municipal
 - 13.2 - Avis de motion - Règlement 366-08 Permis et Certificat
- 14 - Questions de l'Assemblée
- 15 - Clôture et levée de la séance

En conséquence,

Il est proposé par Carole Dubois, appuyé par Claude Blais et résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'énuméré ci-haut.

Adopté unanimement,

**2012-11
208**

06 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2012

6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er OCTOBRE 2012

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence, il est proposé par Huguette Robitaille, appuyé par Alain Roger d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2012, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2012-11
209**

07 - Comptes à payer

7 - COMPTES À PAYER

Il est proposé par Michel Flamand, appuyé par Carole Dubois de payer les comptes du mois de octobre 2012

- 23,895.52 \$ dépenses incompressibles payées par liens électroniques;
- 137,076.98\$ dépenses incompressibles payées par chèque;
- 49,093.30 \$ factures payées par chèque;

Un montant de 36,390.27\$ a été versé en salaires au cours du mois de octobre 2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

08 - URBANISME

08 - URBANISME

**2012-11
210**

08.01 - Dérogation mineure numéro 2012-231 afin de régulariser la marge de recul avant

8.01 - Dérogation mineure numéro 2012-231 afin de régulariser la marge de recul avant

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été demandée sur le lot 3 839 691;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser une situation existante;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe à 8,25 mètres de la ligne de lot au lieu de 9,00 mètres;

ATTENDU QU'UNE partie du bâtiment principal se situe en marge avant;

ATTENDU QUE le CCU a étudié la demande;

IL est proposé par Alain Roger, appuyé par Carole Dubois, d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2012-11
211**

08.02 - Dérogation mineure numéro 2012-247 afin de régulariser la subdivision d'un lot

8.02 - Dérogation mineure numéro 2012-247 afin de régulariser la subdivision d'un lot

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été demandée sur le lot 4 865 506;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser une situation existante;

ATTENDU QUE le lot visé a une superficie de 2 210.8 m2 au lieu de 2 800 m2;

ATTENDU QUE l'installation septique a été remplacée en 2012;

ATTENDU QUE ce lot est un résidu du 5 000 m2 du droit acquis prévu par la LPTAA suite à une aliénation pour la construction d'une deuxième résidence en 1995;

ATTENDU QUE le CCU a étudié la demande;

IL est proposé par Carole Dubois, appuyé par Alain Roger, d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2012-11
212**

08.03 - Dérogation mineure numéro 2012-251 afin de permettre la construction d'une résidence

8.03 - Dérogation mineure numéro 2012-251 afin de permettre la construction d'une résidence

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été demandée sur le lot 4 858 750;

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'une résidence avec une marge de recul à 8,40 mètres au lieu de 9,0 mètres ;

ATTENDU QUE la profondeur du terrain est de 22,01 mètres au lieu de 30 mètres;

ATTENDU QUE la maison sera implantée avec une marge avant de plus ou moins 4,95 mètres afin de l'aligner au voisin;

ATTENDU QUE le CCU a étudié la demande;

IL est proposé par Bruno Montminy, appuyé par Alain Roger, d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2012-11
213**

08.04 - Acceptation de 2 permis - PIIA secteur du lac Boréal

8.04 - Acceptation de 2 permis - PIIA secteur du lac Boréal

- Numéro 2012-250 pour le 274 rue Hamel, afin de construire une résidence principale.

- Numéro 2012-252 pour le 257 rue Hamel, afin de construire une résidence principale.

ATTENDU QUE ces propriétés sont situées dans des zones où les demandes de permis sont assujetties à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 439-11 en considérant qu'elles font partie du secteur du Lac Boréal;

ATTENDU QUE le CCU a étudié la demande;

IL est proposé par Bruno Montminy, appuyé par Michel Flamand, d'accepter les permis demandés avec les considérations établis aux permis. En considérant que, les travaux sont autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2012-252 et que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2012-250, en exigeant que le revêtement soit en harmonie avec les principes de revêtement au règlement du PIIA.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

09 - LOISIRS

9 - LOISIRS

2012-11
214

09.01 - Adhésion au programme d'aide financière SIMB@

9.01 - Adhésion au programme d'aide financière SIMB@

Mise à niveau des équipements

CONSIDÉRANT que la politique de la lecture et du livre du gouvernement du Québec encourage et soutient la mise en réseau des bibliothèques et le partage des ressources;

CONSIDÉRANT que le regroupement des CRSBP du Québec a été mandaté par le ministère de la culture, des communications et de la condition féminine pour déployer le programme Simb@ (Système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée sur le territoire québécois);

Il est proposé par Carole Dubois appuyé par Huguette Robitaille

QUE le Conseil municipal appui le dépôt de la demande d'aide financière auprès du CRSBP de la Capitale Nationale et de la Chaudière Appalaches Inc. Pour procéder à la mise à niveau des équipements informatiques rattachés au système intégré de gestion de bibliothèque Symphony et au logiciel de prêt entre bibliothèques VDX;

De mandater le CRSBP de la Capitale Nationale et de la Chaudière Appalaches Inc. pour l'acquisition des équipements visant à optimiser le système intégré de gestion de bibliothèque Symphony, incluant le prêt entre bibliothèques VDX, selon les spécifications techniques déterminées par le CRSBP de la Capitale Nationale et de la Chaudière Appalaches Inc.;

De recevoir une subvention du programme SIMB@ représentant 50 % des coûts admissibles;

D'autoriser le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer la convention à intervenir entre la municipalité et le CRSBP de la Capitale Nationale et de la Chaudière Appalaches Inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2012-11
215

09.02 - Acquisition d'un photocopieur

9.02 - Acquisition d'un photocopieur

Attendu que, le contrat de location pour le photocopieur de l'aréna sera échu le 30 novembre prochain,

Il est proposé par Bruno Montminy, appuyé par Claude Blais

d'acquérir par achat au montant de 2,393.68\$ plus taxes, le photocopieur

au lieu de reprendre une location pour 15 mois. Nous pourrions ainsi jumeler les demandes de prix pour les deux équipements (Aréna et bureau municipal).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC - ÉGOUT

10 - TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC - ÉGOUT

2012-11
216

10.01 - Révision des exigences pour station d'épuration de type "étangs aérées"

10.01 - Révision des exigences pour station d'épuration de type "étangs aérées"

Considérant, la problématique des algues bleu-vert dans les plans d'eau;

Considérant, la demande du MDDEP sur la réduction du phosphore dans les eaux usées domestiques;

Considérant, que les étangs aérées de notre municipalité sont visés par cette position ministérielle et doivent dotés de nouveaux équipements;

Il est proposé par Bruno Montminy, appuyé par Michel Flamand de produire et déposé auprès du MDDEP un plan d'action pour se conformer à la position ministérielle sur la réduction du phosphore d'ici la fin de l'année 2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2012-11
217

10.02 - Servitudes réelles et perpétuelles d'utilité publique nécessaires à l'écoulement de la rue du Boisé, dont notamment des servitudes de drainage

10.02 - Servitudes réelles et perpétuelles d'utilité publique nécessaires à l'écoulement de la rue du Boisé, dont notamment des servitudes de drainage

Attendu que, la Municipalité de Saint-Gilles acquière les servitudes réelles et perpétuelles d'utilité publique nécessaires à l'écoulement de la rue du Boisé, dont notamment des servitudes de drainage;

Attendu que, ces acquisitions de servitudes soient faites à titre gratuit, sans autre considération que celle de l'utilité publique en résultant;

Il est proposé par Michel Flamand, appuyé par Alain Roger

QUE le maire et la secrétaire-trésorière de la municipalité, soient autorisés à procéder pour la préparation des actes de servitudes,

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2012-11
218

10.03 - Demande de CA pour le nettoyage du Lac François et d'une portion du ruisseau en amont de ce dernier

10.03 - Demande de CA pour le nettoyage du Lac François et d'une portion du ruisseau en amont de ce dernier tel que défini sur le plan

Attendu que le ruisseau en amont du Lac François a une accumulation importante de sable près de la rue Bouffard et dans le lac;

Attendu que ces accumulations de sable et débris nuit au bon écoulement des eaux;

En conséquence, il est proposé par Michel Flamand, appuyé par Huguette Robitaille de faire la demande à la MRC de Lotbinière à préparer et transmettre une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP pour la municipalité de Saint-Gilles, afin de procéder au nettoyage d'un segment du ruisseau et du Lac François.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2012-11
219

11 - Mandat des inspections d'immeuble à risques élevés et très élevés

11 - Mandat des inspections d'immeuble à risques élevés et très élevés

ATTENDU que le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque prévoit la mise en place d'un programme d'inspection des risques élevés et très élevés;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'embauche de deux techniciens en prévention des incendies afin d'accomplir le travail en vertu du ***Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*** ;

ATTENDU que le règlement général de prévention des incendies adopté par chaque municipalité locale prévoit :

Ø à l'article 7.1 Autorité compétente

« L'administration et l'application du présent règlement relèvent de l'autorité du Service de sécurité incendie de la Municipalité de___, à moins de dispositions à l'effet contraire prévues au présent règlement. »

Ø À l'article 7.2 Visite et examen

*Sans restreindre les pouvoirs conférés aux officiers municipaux par la Loi sur la sécurité incendie, tout membre du service de sécurité incendie de même que tout employé ou officier de la municipalité **ou toute autre personne autorisée par elle** à cette fin, est autorisé à visiter et à examiner, entre 7h00 et 19h00, toute propriété mobilière et immobilière.*

»

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Roger appuyé par Bruno Montminy et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Gilles autorise les TPI de la MRC de Lotbinière à effectuer les inspections d'immeubles à risques élevés et très élevés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**2012-11
220**

12 - Règlement 447-12 Relatif au code d'éthique des employés municipaux

12 - Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Gilles Attendu que, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

Attendu que, la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

Attendu que, conformément à l'article 18 de ladite loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

Attendu que, l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 2 avril 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 13 mars 2012;

Attendu que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 12 mars 2012;

Attendu que, le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Gilles;

Attendu que, un avis de motion a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 15 août 2011;

En conséquence, il est proposé par Bruno Montminy, appuyé par Alain Roger d'adopter le règlement 447-12 concernant l'éthique et la déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Gilles.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

13 - Varia

13 - VARIA :

1- Remerciement pour la fabrication des meubles de la salle du Conseil Municipal

2012-11
221

2- Avis de motion pour le Règlement 366.08 / Permis & Certificats

**13.01 - Remerciement pour la fabrication des meubles de la salle
du Conseil municipal**

**13.1 - Remerciement aux ébénistes pour la fabrication des pupitres
de la salle du Conseil municipal**

Attendu, le caractère officiel de la salle des séances du Conseil municipal;

Attendu que, le Conseil municipal est sensible au patrimoine de Saint-Gilles et souhaitait léguer un héritage à l'ensemble de sa population;

Attendu que, le Conseil municipal suite aux soumissions avait octroyé à M. Carl Michaud et Mme Johanne Breton le mandat de fabriquer les pupitres de travail des élus;

Attendu que, la qualité du travail dépasse largement le mandat qui a été attribué;

Il est proposé par Robert Samson, appuyé par Huguette Robitaille

D'adresser nos plus sincères félicitations à M. Michaud et Mme Breton pour le professionnalisme et la générosité dont ils ont fait preuve en produisant une œuvre de pérennité inestimable à tous les citoyens de Saint-Gilles.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

13.02 - Avis de motion - Règlement 366-08 Permis et Certificat

13.2 - Avis de motion est donné par Bruno Montminy, que lors d'une session ultérieure, le conseil municipal présentera le règlement numéro 457-12.

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-08 INTITULÉ "RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION" DE FAÇON À :

Abroger l'article 5.3, afin de rendre obligatoire l'obtention d'un permis de rénovation pour tous les travaux incluant ceux n'excédant pas 2 000\$ en main-d'oeuvre et matériaux.

Donné le 5 novembre 2012

14 - Questions de l'Assemblée

14 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE :

2012-11
222

15 - Clôture et levée de la séance

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par Carole Dubois et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 22h15

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Robert Samson, maire

Sandra Bélanger

Directrice générale / secrétaire trésorière